



**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Pierre Fabre est le deuxième laboratoire dermo-cosmétique mondial, le deuxième groupe pharmaceutique privé français et le leader des produits vendus sans ordonnance dans les pharmacies françaises. Son portefeuille comprend plusieurs franchises médicales et marques internationales.

Le Client reconnaît qu'il attache un intérêt significatif à la connaissance, à la compréhension et à la bonne analyse de ses propres besoins ; sans ces travaux préparatoires, Pierre Fabre ne sera pas en mesure de fabriquer et/ou de fournir les Produits, et/ou de fournir les Services.

Le Client déclare que toutes les informations nécessaires et pertinentes pour permettre à Pierre Fabre de (i) chiffrer sa proposition et de (ii) comprendre le contexte inhérent à la fabrication et/ou la fourniture des Produits, et/ou la fourniture des Services ont été transmises à Pierre Fabre dans le cadre de la phase précontractuelle et des nombreuses réunions de travail qui ont eu lieu à cette occasion.

Ces déclarations et engagements précontractuels du Client sont déterminants pour la volonté de Pierre Fabre de conclure un contrat avec le Client.

**1. Champ d'application**

**1.1** Les présentes conditions générales (les "**CG**") s'appliquent à la Fabrication et/ou la fourniture de tout principe actif pharmaceutique, cosmétique et nutraceutique (le "**Produit**") et/ou la fourniture de services et de prestations connexes relatifs au développement ou à la Fabrication de produits pharmaceutiques, cosmétiques, nutraceutiques et de dispositifs médicaux ( les "**Services**") par PIERRE FABRE MEDICAMENT ou ses sociétés affiliées (collectivement "**Pierre Fabre**" ou le "**Vendeur**") à des professionnels (le "**Client**").

**1.2** Les présentes CG s'appliquent aux parties aux présentes, telles qu'identifiées dans le devis (collectivement les "**Parties**", et individuellement une "**Partie**").

- « **Accord Qualité** » désigne les documents qui régissent exclusivement le processus et les exigences en matière de qualité, de technique et d'approvisionnement convenus entre les Parties. L'Accord Qualité peut être inclus par référence dans le Devis et/ou la Commande ;
- « **Contrat** » désigne les CG, le cas échéant ses annexes et/ou ses conditions spécifiques, et toute commande émise en vertu des CG ;
- « **Commande** » désigne tout ordre d'achat passé par le Client en vertu du Contrat ;
- « **Composant** » désigne toute matière première (c'est-à-dire tout ingrédient) et tout emballage (c'est-à-dire tout élément d'emballage primaire, secondaire et tertiaire et tout accessoire) utilisés pour la Fabrication des Produits ; le cas échéant, le Composant est décrit dans la Spécification ;

- « **Contrôle** » désigne la détention de plus de 50% des actions ou des droits de vote ou du pouvoir direct ou indirect d'assurer la direction ou la politique de la société ou de l'entité ;
- « **Date d'Entrée en Vigueur** » désigne la date de signature des présentes CG et, le cas échéant, celle des conditions spécifiques ;
- « **Devis** » désigne tout devis dûment accepté par les Parties conformément à l'Article 2 ci-après ;
- « **Fabrication** » désigne l'ensemble des opérations confiées à Pierre Fabre par le Client en vue de la Fabrication et/ou la fourniture des Produits et/ou la fourniture des Services ;
- « **Produit** » désigne les Produits sous leur forme finale (c'est-à-dire contenant le Composant) indiqués dans la Commande ; le cas échéant, le Produit est décrit dans les Spécifications ;
- « **Produit Livrable** » désigne tous les éléments tangibles (y compris sous forme électronique) développés ou créés par Pierre Fabre dans le cadre de l'exécution des Services ;
- « **Projet** » désigne les opérations Fabrication et/ou de fourniture des Produits et/ou la fourniture des Services décrits dans le devis ;
- « **Spécification** » désigne le(s) document(s) décrivant les caractéristiques techniques propres à chaque Produit et/ou Service (y compris notamment la durée de conservation, les conditions de transport et de stockage, les caractéristiques chimiques, etc).

**1.3** Les présentes CG prévalent sur et excluent toutes les autres conditions (i) implicitement établies par la pratique ou les relations d'affaires et/ou (ii) contenues dans tout document de quelque type que ce soit, même signé ou accepté avant ou après la signature des présentes CG, y compris, mais sans s'y limiter, tout bon de commande du Client, accusé de réception de commande, devis, catalogue, documentation d'achat, liste de prix ou facture, qui pourrait être invoqué par le Client.

**1.4** En cas de contradiction entre les dispositions des présentes CG et les dispositions du Devis, les dispositions du Devis prévaudront.

**1.5** Les présentes CG peuvent être modifiées unilatéralement et à tout moment par Pierre Fabre ; ces modifications entrent pleinement en vigueur dans les trente (30) jours suivant toute notification au Client. A moins que le Client n'émette des réserves expresses sur ces modifications avant toute Commande , et sous réserve que ces réserves aient été dûment acceptées par Pierre Fabre au recto de la facture applicable, toute Commande implique l'acceptation pleine et entière des CG en vigueur à la date de la Commande.

**1.6** Si une disposition des présentes CG (y compris, mais sans s'y limiter, toute partie ou disposition d'une section) est déclarée invalide, illégale ou inapplicable par un tribunal ou une autre juridiction compétente, cela (i) n'affecter pas la validité de toute autre disposition des présentes CG, qui demeure pleinement en vigueur.

|                     |  |                              |
|---------------------|--|------------------------------|
| Initiales du Client | Conditions générales de vente<br>REF. <a href="#">[Legisway]</a><br>Page 1 sur 7 pages | Initiales de<br>Pierre Fabre |
|---------------------|--|------------------------------|



**2. COMMANDES**

**2.1** A la demande du Client, un Devis est émis par Pierre Fabre, détaillant les Produits et/ou Services à fournir par Pierre Fabre ainsi que le processus de Commande.

**2.2** Le Devis engage les Parties si (i) le Client l'approuve et le signe dans le délai de validité qui y est décrit ou (ii) en cas de réserves émises par le Client, si Pierre Fabre accepte le Devis modifié par écrit (par retour de courrier, email et/ou fax). Pour plus de clarté, le terme « réserve » ne doit en aucun cas être interprété comme permettant au Client de contester l'exécution des présentes CG.

**2.3** En application du Devis, le Client passe des Commandes conformément au calendrier ou aux délais décrits par Pierre Fabre dans le Devis. Chaque Commande indique (i) les Produits à fabriquer et à fournir par Pierre Fabre et les quantités commandées, et/ou (ii) les Services à fournir par Pierre Fabre (la « **Commande** »). Pierre Fabre confirme la Commande du Client dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de la Commande ; si Pierre Fabre n'accepte pas la Commande dans le délai spécifié aux présentes, cette Commande est considérée comme non acceptée par Pierre Fabre. L'annulation ou la modification de toute Commande, totale ou partielle, nécessite l'accord préalable, exprès et écrit de Pierre Fabre.

**3. MATÉRIAUX**

**3.1** Lorsque cela est nécessaire pour le Projet et détaillé dans le Devis, le Client fournit à ses frais (i) les matières premières, Composants et autres fournitures nécessaires à la Fabrication et/ou la fourniture des Produits et/ou la fourniture des Services (les « **Matières fournies par le Client** ») et/ou (ii) toute information en sa possession nécessaire à Pierre Fabre pour fabriquer et/ou fournir le Produit et/ou fournir les Services (les « **Informations fournies par le Client** »).

**3.2** Le Client garantit que toute instruction applicable à tout matériel fourni par le Client doit être communiquée par écrit quinze (15) jours au plus tard avant sa livraison à Pierre Fabre.

**3.3** Le Client s'engage à informer rapidement Pierre Fabre par écrit de tous les risques potentiels ou réels liés à la manipulation, au stockage ou au traitement des matériaux fournis par le Client.

**3.4** Le Client s'engage à fournir une fiche de données de sécurité pour tous les matériaux fournis par le Client.

**3.5** Le Client reste seul responsable de tous les documents qu'il fournit.

**3.6** La Fabrication et/ou la fourniture des Produits et/ou l'exécution des Services dépendent de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations fournies par le Client.

**4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

**4.1** Les Produits et Services sont facturés sur la base des tarifs spécifiés dans le Devis.

**4.2** Pierre Fabre peut demander une modification des prix (i) si les exigences du Client ou toute Informations fournies par le Client sont inexactes, incomplètes et/ou non fiables ; (ii) si le Client modifie les responsabilités de Pierre Fabre et/ou les Spécifications, instructions, procédures, processus, protocoles d'essai, méthodes d'essai ou exigences analytiques énoncées dans la Commande correspondante, et/ou (iii) en cas de fluctuations des coûts de production et/ou des frais d'exploitation de Pierre Fabre.

**4.3** Les coûts de destruction de tout Produit et/ou Composant non utilisé par Pierre Fabre ne sont pas couverts par les prix proposés par Pierre Fabre et sont donc à la seule charge du Client.

**4.4** Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture, en euros, prix nets hors taxes et autres prélèvements, par virement sur le compte bancaire de Pierre Fabre indiqué sur la facture.

**4.5** Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance rend toutes les créances, même non échues, immédiatement exigibles de plein droit. En cas de paiement après l'échéance, Pierre Fabre est en droit de facturer une pénalité de retard qui est calculée sur la base des sommes TTC dues par le Client depuis l'échéance jusqu'à la date de paiement effectif, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal majoré de dix (10) points. En outre, le Client devra payer à Pierre Fabre tous les frais et dépenses engagés par Pierre Fabre pour le recouvrement des sommes dues par le Client. Ces pénalités de retard sont payables par le Client le jour suivant la date d'échéance mentionnée sur la facture.

**4.6** Le Client n'a pas le droit de compenser unilatéralement ses obligations de paiement, en particulier s'il notifie un retard de livraison ou une non-conformité des Produits et/ou Services.

**4.7** En tout état de cause, Pierre Fabre est en droit de refuser toute commande sans encourir une quelconque responsabilité.

**5. CONDITIONS DE LIVRAISON**

**5.1** Le Client doit prendre livraison des Produits à la date de livraison indiquée dans la Commande. Si le Client ne prend pas livraison des Produits à la date de livraison, Pierre Fabre est en droit de facturer des frais de stockage égaux à deux pour cent (2%) du prix des Produits, par semaine complète.

**5.2** Lors de la livraison des Produits et/ou de la fourniture des Services, le Client procède à une inspection complète des Produits et/ou des Services afin de vérifier leur qualité et leur quantité par rapport au Devis et/ou à la Spécification. Toute non-qualité, dommage apparent ou quantité manquante doit être signalée dans

|                     |  |                              |
|---------------------|--|------------------------------|
| Initiales du Client | Conditions générales de vente<br>REF. <a href="#">[Legisway]</a><br>Page 2 sur 7 pages | Initiales de<br>Pierre Fabre |
|---------------------|--|------------------------------|



les vingt-quatre heures (24h) à Pierre Fabre. La qualité et la quantité des Produits et/ou des Services sont automatiquement considérées comme acceptées dès lors que le Client ne formule aucune réclamation écrite (i) dans les vingt-quatre heures (24h) suivant la livraison des Produits et/ou la fourniture des Services et (ii) sans condition de délai dans le cas où les Produits ont été transportés après la livraison. Dans le cas où des pénalités de retard sont définies par les Conditions Spécifiques, les Parties conviennent que ces pénalités sont libératoires.

## 6. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

6.1 Chaque partie garantit et déclare par les présentes que :

- (i) L'acceptation des présentes CG a été dûment autorisée par les représentants du Client ;
- (ii) Elle dispose de toutes les autorisations nécessaires à la signature des présentes CG ;
- (iii) ;La signature des présentes CG ne contrevient pas et/ou ne constitue pas un manquement à un accord auquel elle-même et/ou l'une de ses sociétés affiliées est partie ;
- (iv) Il n'y a pas de litige, d'action ou de procédure en cours ou de risque de litige, d'action ou de procédure devant un tribunal ou un organisme qui, individuellement ou globalement, pourrait avoir une incidence négative sur sa capacité à s'acquitter de ses obligations au titre des présentes CG ;
- (v) Elle ne conclut aucun accord, n'agira pas ou n'omettra pas d'agir d'une manière qui pourrait nuire à sa capacité d'exécuter le Contrat ; et
- (vi) Elle ne conclut aucun accord, ni n'agit ou n'omet d'agir, d'une manière qui limiterait, conditionnerait ou altérerait le plein exercice des droits accordés à l'autre Partie en vertu des présentes CG.

6.2 Pierre Fabre exécute, dans la mesure du possible, les Commandes conformément aux présentes CG et aux Bonnes Pratiques de Fabrication (« **BPF** »), aux Bonnes Pratiques Cliniques (« **BPC** ») ou aux Bonnes Pratiques de Laboratoire (« **BPL** ») de l'Union Européenne, le cas échéant.

6.3 Le Client garantit que tous les matériels fournis par lui sont conformes au Contrat, aux autorisations réglementaires applicables et aux BPF.

6.4 Pierre Fabre assure que : (i) les Produits et/ou les Services sont substantiellement conformes aux caractéristiques matérielles et aux fonctionnalités soumises au Client, et (ii) il exécute toutes les activités de Fabrication et/ou de fourniture des Produits et/ou de fourniture des Services d'une manière professionnelle, conforme aux normes industrielles généralement reconnues.

6.5 SAUF MENTION EXPRESSE DANS LE PRESENT ARTICLE 6.5, LES ACTIVITES DE FABRICATION ET/OU DE FOURNITURE DES PRODUITS ET/OU DE FOURNITURE DES SERVICES SONT FOURNIS "EN L'ETAT", "TELS QUE DISPONIBLES" ET SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS MAIS NON

LIMITEE AUX GARANTIES IMPLICITES DE QUALITE MARCHANDE, D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER ET D'ABSENCE DE CONTREFACON. Pierre Fabre PIERRE FABRE NE GARANTIT PAS QUE LES ACTIVITÉS DE FABRICATION ET/OU DE FOURNITURE DES PRODUITS ET/OU DE FOURNITURE DES SERVICES (A) FONCTIONNERONT SANS ERREUR OU SANS INTERRUPTION OU QUE Pierre Fabre PIERRE FABRE CORRIGERA TOUTES LES ERREURS DES PRODUITS ET/OU DES SERVICES ; (B) RÉPONDONT AUX EXIGENCES, AUX SPÉCIFICATIONS OU AUX ATTENTES DU CLIENT, OU (C) ATTEINDRONT LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS. LE CLIENT RECONNAIT QUE PIERRE FABRE NE DONNE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LES DONNÉES ET/OU INFORMATIONS FOURNIES AU CLIENT ET/OU AUX DONNEES FOURNIR PAR UN TIERS ET DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE TOUTE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE OU LIÉE AUXDITES DONNEES.

## 7. NON-CONFORMITÉ

7.1 Si Pierre Fabre reconnaît que les Produits et/ou Services sont défectueux en raison d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de sa part, Pierre Fabre, à sa seule discrétion, (i) remplace les Produits et/ou Services défectueux, (ii) rembourse le prix payé par le Client pour lesdits Produits et/ou Services ou (iii) si le prix n'a pas déjà été payé par le Client, accorde au Client une remise. Les dispositions du présent Article 7.1 constituent le seul et unique recours du Client et la seule obligation de Pierre Fabre en cas de non-conformité et/ou de défaut des Produits et/ou Services.

7.2 Les Produits et/ou Services sont réputés acceptés deux (2) jours après la livraison desdits Produits et/ou la fourniture desdits Services , à moins que le Client ne fournisse une notification écrite précisant le motif du refus desdits Produits et/ou Services.

## 8. AUDITS ET INSPECTIONS RÉGLEMENTAIRES

8.1 Le Client peut solliciter l'organisation d'un audit étant d'ores et déjà précisé que (i) la mission de l'audit devra être justifiée par le Client et devra préalablement être validée par Pierre Fabre, (ii) l'audit pourra être organisé uniquement pendant les heures d'ouverture normales, (iii) l'audit ne pourra être organisé plus d'une fois tous les deux (2) ans, (iv) le Client devra respecter un préavis écrit de trente (30) jours adressé à Pierre Fabre, (v) le Client pourra mandater un tiers dès lors que ce tiers n'est pas un concurrent de Pierre Fabre, (vi) la durée de l'audit est limitée à un (1) jour. Les frais d'audit sont facturés séparément au Client.

8.2 Pierre Fabre informe dans les meilleurs délais le Client de toute inspection réglementaire directement liée aux Produits fabriqués et/ou aux Services fournis dans le cadre du Devis.

|                     |  |                              |
|---------------------|--|------------------------------|
| Initiales du Client | Conditions générales de vente<br>REF. <a href="#">[Legisway]</a><br>Page 3 sur 7 pages | Initiales de<br>Pierre Fabre |
|---------------------|--|------------------------------|



8.3 Le Client rembourse à Pierre Fabre les coûts documentés liés à une telle inspection.

9. CONFIDENTIALITÉ - PUBLICITÉ

9.1 Aux fins des présentes CG, les « Informations Confidentielles » couvrent toutes les Informations Confidentielles ou exclusives divulguées par la partie divulgateuse (« Partie Divulgateuse ») à la partie destinataire (« Partie Destinataire »), que ce soit oralement, sous forme documentaire, par démonstration ou autrement, et sous quelque forme que ce soit (y compris les données, documents, dessins, films, supports informatiques, bandes magnétiques, manuels, Spécifications, organigrammes, listes de programmes et impressions de fichiers de données).

9.2 Les Informations Confidentielles doivent être datées et porter la mention "CONFIDENTIEL - PROPRIÉTÉ" ou toute autre mention similaire. Si elles sont initialement divulguées oralement, visuellement et/ou sous une forme tangible, les Informations Confidentielles doivent être confirmées par écrit dans les quinze (15) jours suivant leur divulgation. Les Informations Confidentielles comprennent en tout état de cause toutes les informations qui, en raison de leur nature, amèneraient un homme d'affaires raisonnable à savoir qu'elles sont confidentielles et exclusives.

9.3 Les Parties s'engagent, à compter de l'émission du Devis, pendant toute la durée des Commandes et pendant dix (10) ans après leur résiliation et/ou leur expiration à :

- (i) Ne pas utiliser les Informations Confidentielles de quelque manière que ce soit, sauf au titre des présentes CG, sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de la Partie Divulgateuse ;
- (ii) Ne pas divulguer ces Informations Confidentielles à des tiers sans l'autorisation écrite de la Partie Divulgateuse, exception faite aux administrateurs, dirigeants et employés, consultants et conseillers de la Partie Destinataire et de ses sociétés affiliées (les « Représentants »), à condition qu'ils aient besoin de connaître les Informations Confidentielles aux fins du Contrat et qu'ils soient liés par des obligations de confidentialité et d'utilisation qui ne sont pas moins strictes que celles contenues dans les présentes CG ;
- (iii) Traite, conserve et veille à ce que ses Représentants traitent et conservent dans la plus stricte confidentialité les Informations Confidentielles ;
- (iv) Reste responsable vis-à-vis de la Partie Divulgateuse de tout manquement de ses Représentants aux obligations de confidentialité et d'utilisation prévues par le présent Article.

9.4 Chaque partie convient que toutes les Informations Confidentielles fournies dans le cadre des présentes CG sont et restent la propriété de la Partie Divulgateuse et que rien de ce qui est contenu dans les présentes CG ne peut être considéré comme conférant à la Partie Destinataire des droits sur des brevets, des demandes de brevet, du savoir-faire, des modèles ou des marques commerciales appartenant à la Partie Divulgateuse.

9.5 Publicité et annonces publiques. Aucune des Parties ne doit publier de communiqué de presse ou d'annonce publique faisant référence à ses relations commerciales avec l'autre Partie, ni utiliser, reproduire ou imiter à quelque fin que ce soit l'une des marques déposées, enregistrées ou non enregistrées de l'autre Partie, y compris ses raisons sociales, logos associés, noms ou logos associés à ses Produits ou Services, à moins que l'autre Partie n'ait donné son accord écrit préalable.

10. RESPONSABILITE

10.1 En aucun cas :

- (i) La responsabilité globale de Pierre Fabre pour toutes les réclamations, actions, omissions et/ou questions découlant de ou liées à l'exécution de toute Commande, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, ne pourra excéder trente pour cent (30%) des montants payés par le Client dans le cadre de la Commande défectueuse ;
- (ii) PIERRE FABRE NE SERA PAS RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, TELS QUE LES DOMMAGES POUR PERTE DE PROFITS, PERTES D'OPPORTUNITÉS COMMERCIALES, PERTES DE REVENUS ENCOURUES PAR LE CLIENT, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE OU DÉLICTUELLE OU AUTRE, DÉCOULANT DE OU LIÉS À L'UTILISATION DU PRODUIT ET/OU AU BÉNÉFICE DES SERVICES ;
- (iii) Pierre Fabre n'est pas responsable de toute non-conformité ou défaut attribuable à une mauvaise utilisation, un abus, une négligence, une modification non autorisée des Produits et/ou des Services par le Client et/ou par tout tiers.

10.2 Le Client reconnaît que Pierre Fabre n'est pas responsable lorsque (i) le Client a fourni des informations et/ou une documentation inexacts et/ou incomplètes (ii) le Client a accepté les Produits et/ou les Services au sens de l'Article 5.3 des présentes CG.

|                     |  |                              |
|---------------------|--|------------------------------|
| Initiales du Client | Conditions générales de vente<br>REF. [Legisway]<br>Page 4 sur 7 pages | Initiales de<br>Pierre Fabre |
|---------------------|--|------------------------------|



**11. INDEMNISATION**

**11.1** Par « *Pertes* », on entend tous les coûts directs, dépenses, y compris les honoraires d'avocats, frais de procédure (y compris les frais d'experts), dommages-intérêts ou autres montants finalement accordés à la suite d'une décision de justice ayant force de chose jugée ou par REGLEMENT amiable validé par Pierre Fabre ; en tout état de cause, (i) CES coûts doivent être dûment documentés, (ii) l'indemnisation des dommages potentiellement liés à la pertes de bénéfices, à l'atteinte réputationnelle et/ou à la perte de fonds de commerce est expressément exclue.

**11.2** Le Client accepte par les présentes CG de protéger, défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité Pierre Fabre et ses sociétés affiliées ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, entrepreneurs, consultants et agents respectifs (un « *Indemnitaire Pierre Fabre* ») de et contre toutes les Pertes et les dépenses juridiques raisonnables et les honoraires d'avocats, auxquels un Indemnitaire Pierre Fabre pourrait être soumis à la suite d'une réclamation, demande, action ou autre procédure par un tiers (une « *Réclamation* ») contre un Indemnitaire Pierre Fabre découlant ou résultant de ce qui suit :

- (i) L'utilisation des Produits et/ou le bénéfice des Services en dehors de leur destination ;
- (ii) La négligence ou la faute intentionnelle du Client et/ou la violation substantielle par le Client de toute garantie, déclaration, convention ou accord conclu par le Client ;
- (iii) La conception, la promotion la vente et/ou la distribution du Produit et/ou l'utilisation du Composant fournis par le Client ;
- (iv) La violation de tout Droit de Propriété Intellectuelle ou de tout droit de propriété concernant (a) l'utilisation de tout matériel fourni par le Client et de toute Informations fournies par le Client afin de permettre à Pierre Fabre de Fabriquer les Produits et/ou de fournir les Services, et/ou (b) tout processus devant être mis en œuvre par Pierre Fabre à la demande du Client pour la Fabrication et/ou la fourniture des Produits et/ou la fourniture des Services.

**11.3** Pierre Fabre s'engage par les présentes CG à protéger, défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité le Client et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, sous-traitants, consultants et agents respectifs (un « *Indemnitaire Client* ») de toutes les Pertes et de tous les frais juridiques raisonnables et honoraires d'avocats auxquels le Client indemnisé pourrait être soumis à la suite d'une Réclamation contre un Indemnitaire Client découlant ou résultant de ce qui suit :

- (i) La négligence ou la faute intentionnelle de Pierre Fabre et/ou la violation matérielle par Pierre Fabre d'une garantie, d'une déclaration, d'un engagement ou d'un accord conclu par Pierre Fabre ; ou
- (ii) La violation de tout droit de propriété relatif aux méthodes de Fabrication de Pierre Fabre ;

Sauf, dans chaque cas, lorsque les Pertes résultent de la négligence et/ou de la faute du Client et/ou de l'Indemnitaire du Client, et/ou en cas de violation par le Client et/ou de l'indemnitaire du Client d'une garantie, d'une déclaration, d'un engagement ou en cas d'accord conclu par le Client et/ou l'indemnitaire du Client.

**12. ASSURANCE**

Chaque Partie s'engage à souscrire et maintenir, auprès d'assureurs de réputation et de solvabilité reconnues, les polices d'assurance nécessaires à la couverture de leurs responsabilités respectives énoncées ci-dessus.

**13. RÉSILIATION**

Les Commandes attachées aux présentes CG peuvent être résiliées de manière anticipée, par l'une ou l'autre des Parties, en cas de :

- Manquement substantiel à tout ou partie de ses obligations contractuelles par une Partie auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90j) après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'autre Partie ;
- Force majeure auquel il ne peut être remédié.

**14. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION ANTICIPÉE**

À compter de la résiliation effective des Commandes :

- Pierre Fabre s'engage à adresser au Client un état des lieux concernant notamment (i) les Produits et/ou Services totalement achevés en stock dans les locaux de Pierre Fabre, et (ii) les Produits et/ou Services partiellement achevés et leur état d'avancement et (iii) les stocks des matériaux et/ou Composants restants ;
- Le Client s'engage à payer à Pierre Fabre (i) tous les Produits fabriqués ou achevés par Pierre Fabre, (ii) tous les Services fournis ou achevés par Pierre Fabre, (iii) tous les travaux exécutés par Pierre Fabre ou ses sous-traitants qui sont en cours, (iv) tous les matériaux et/ou Composants commandés par Pierre Fabre, (v) tous les matériaux et/ou Composants restants et (vi) un montant égal à cinquante pour cent (50%) du prix des Produits non fabriqués et/ou des Services non fournis par Pierre Fabre en raison de la résiliation anticipée.

|                     |  |                              |
|---------------------|--|------------------------------|
| Initiales du Client | Conditions générales de vente<br>REF. <a href="#">[Legisway]</a><br>Page 5 sur 7 pages | Initiales de<br>Pierre Fabre |
|---------------------|--|------------------------------|



**15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**15.1** Les « *Droits de Propriété Intellectuelle* » désignent tous les droits de propriété intellectuelle enregistrés (tels que les brevets, les marques) et tous les droits de propriété intellectuelle non enregistrés accordés par la loi (tels que, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les droits sur les bases de données) liés à toute information, documentation (telle que l'ensemble des données de conception et de fabrication), données, outils spécifiques (tels que le traitement des données), plans, schémas, modèles, formules et Spécifications, le savoir-faire et les secrets d'affaires.

**15.2** Ni la Fabrication des Produits, ni la fourniture des Produits, ni la fourniture des Services, ni aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme accordant expressément ou implicitement au Client des Droits de Propriété Intellectuelle (i) détenus ou contrôlés par Pierre Fabre avant l'entrée en vigueur des présentes CG, ou (ii) générés ou acquis par Pierre Fabre à tout moment indépendamment de l'exécution du Contrat, ou (iii) concédés sous licence à Pierre Fabre par des tiers, et qui sont nécessaires à l'exécution complète et correcte du Contrat.

**15.3** L'exécution du Contrat entraîne la création et le développement de certains droits de propriété intellectuelle (les « *Droits de Propriété Intellectuelle sur les Résultats* »). Pierre Fabre est, dès sa création, le seul propriétaire de ces Droits de Propriété Intellectuelle sur les Résultats. Toutefois, si par application de la loi, le Client est propriétaire des Droits de Propriété Intellectuelle sur les Résultats, le Client cède par le présent Contrat et fait en sorte que ses employés, agents et contractants cèdent à Pierre Fabre, dès leur création et en contrepartie du prix fixé à l'Article 4 des présentes CG, à titre exclusif et mondial, et pour la durée desdits Droits de Propriété Intellectuelle sur les Résultats, tous ces Droits de Propriété Intellectuelle sur les Résultats.

**15.4** Pierre Fabre est en droit de faire valoir à l'encontre du Client les Droits de Propriété Intellectuelle concédés par des tiers dès lors que ces Droits de Propriété Intellectuelle sont nécessaires à l'exécution complète et correcte du Contrat.

**15.5** Le Client concède à Pierre Fabre un droit d'utilisation sur ses Droits de Propriété Intellectuelle pour toute la durée du Contrat.

**16. PAS DE RENONCIATION**

Tout manquement ou retard de la part d'une Partie dans l'exercice d'un pouvoir ou d'un droit en vertu du présent Contrat ne constitue pas une renonciation à ce pouvoir ou à ce droit ; l'exercice unique ou partiel d'un tel droit ou d'un tel pouvoir n'empêche pas l'exercice ultérieur de ce droit ou de ce pouvoir en vertu du présent Contrat ou d'un autre droit prévu par la Loi.

**17. ÉTHIQUE**

Le Groupe Pierre Fabre a adopté un Code de déontologie et un Code 3P consultable à l'adresse suivante : <http://www.pierre-fabre.com>, destiné à s'appliquer à ses collaborateurs, dirigeants et partenaires,

et attend d'eux un comportement éthique dans la conduite de leurs propres activités, notamment en matière de droits de l'homme, de conditions de travail, de lutte contre toute forme de corruption et de protection de l'environnement. En conséquence, le Client reconnaît avoir lu et compris le Code d'éthique et le Code 3P du Groupe Pierre Fabre et confirme que ses pratiques ne sont ni contraires ni incohérentes avec les valeurs de Pierre Fabre définis dans lesdits codes.

**18. CESSION**

Aucune des parties ne peut céder tout ou partie du Contrat, directement ou indirectement, en partie ou en totalité, sous réserve de paiement ou non, à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Par exception à ce qui précède, Pierre Fabre a le droit de céder toute Commande à ses Affiliés.

**19. NOTIFICATION**

Toutes les notifications et communications effectuées par et entre les Parties sont réputées avoir été dûment effectuées par écrit et dûment remises lorsqu'elles sont envoyées par courrier électronique recommandé, ce qui exclut le risque de reproduction incorrecte, aux adresses de contact, aux personnes et aux coordonnées décrites par l'une des Parties à l'autre Partie.

**20. DEMATERIALISATION**

Afin de faciliter leurs relations d'affaires et notamment la transmission et la signature des documents, les Parties conviennent de mettre en œuvre un processus de dématérialisation des documents échangés entre elles. Le processus de dématérialisation de ces documents envisagé par les Parties repose sur l'utilisation d'outils de signature électronique garantissant l'identification du signataire, l'intégrité du document signé, le lien entre le signataire et le document ainsi que le consentement du signataire quant au contenu du document.

**21. FORCE MAJEURE**

**21.1** Pour les besoins des présentes CG, on entend par « *Cas de Force Majeure* » tout événement indépendant de la volonté de Pierre Fabre et/ou du Client, qui ne pouvait être raisonnablement prévu à la date de la Commande et dont les effets, qui ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchent Pierre Fabre et/ou le Client d'exécuter tout ou partie de ses obligations.

**21.2** Les Parties conviennent que (i) le défaut de fourniture d'informations et de documents par le Client, (ii) l'impossibilité pour une Partie de se procurer les matières premières et/ou les Composants nécessaires à la Fabrication et/ou la fourniture des Produits et/ou à la fourniture des Services, (iii) une défaillance ou un manquement des fournisseurs et/ou sous-traitants d'une Partie, (iv) les retards causés par l'application de nouvelles contraintes législatives et/ou réglementaires (par exemple, crise sanitaire) constituent un Cas de Force Majeure.

|                     |  |                              |
|---------------------|--|------------------------------|
| Initiales du Client | Conditions générales de vente<br>REF. <a href="#">[Legisway]</a><br>Page 6 sur 7 pages | Initiales de<br>Pierre Fabre |
|---------------------|--|------------------------------|



**21.3** La Partie touchée par un Cas de Force Majeure doit le notifier à l'autre Partie dans les huit (8) jours calendaires de sa survenance. Si le Cas de Force Majeure excède trois (3) mois, Pierre Fabre a le droit de résilier toute Commande conformément à l'Article 20 des présentes CG.

**22. DONNÉES PERSONNELLES**

**22.1** Pour les données personnelles internes de Pierre Fabre et du Client, collectées et traitées en tant que responsable de traitement, les Parties se conforment à la réglementation en vigueur applicable à la collecte et au traitement des données personnelles et, en particulier, au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »).

**22.2** Pierre Fabre n'effectue aucun acte en vertu du Contrat qui pourrait constituer un « **Traitement** » de « **Données Personnelles** » telles que ces termes sont définis dans le RGPD, à moins que Pierre Fabre et le Client ne signent un amendement écrit préalable à cette fin, ajoutant des dispositions contractuelles appropriées sur les conditions de transmission et de traitement de ces données pour se conformer au RGPD.

**22.3** La politique globale de confidentialité du groupe Pierre Fabre est disponible à l'adresse suivante : <http://www.pierre-fabre.com>.

**23. DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

**23.1** Les présentes CG, tout Devis, toute Commande et/ou toute question relative à la Fabrication et/ou à la livraison des Produits et/ou à la fourniture des Services (y compris, mais sans s'y limiter, la validité, l'interprétation et la résiliation d'une Commande) sont régis, interprétés et soumis à la législation française, sans référence aucune aux règles de conflit de lois.

**23.2** Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Contrat qui ne pourrait être résolu à l'amiable, est soumis aux tribunaux compétents de Paris.

| Pour <b>Pierre Fabre</b> | Pour le <b>Client</b> |
|--------------------------|-----------------------|
| Nom                      | Nom                   |
| Titre                    | Titre                 |